

Illfurth, le 30 septembre 2009

**REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU JEUDI 2 JUILLET 2009**

ORDRE DU JOUR

- 1. Restructuration de la Zone d'Activités de TAGOLSHEIM - ZAC « Parc d'Activités de l'Ancienne Forge »**
 - Point sur l'avancement du dossier
 - Avenant N° 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec préfinancement passée par la C.C.S.I avec SEMHA, avenant N°2 portant sur la durée du mandat
 - Assujettissement à la T.V.A de l'opération d'aménagement de la zone d'Activités
- 2. Fixation des nouveaux tarifs piscine à partir du 1^{er} septembre 2009**
 - Tarifs public
 - Tarifs scolaires
- 3. Contrat culturel de territoire**
 - Programme culturel 2009
 - Programme festival « POT'ARTS » 2009
- 4. Piscine « Tournesol » à TAGOLSHEIM**
 - Projet de restructuration
- 5. Salles de sport des collèges d'ALTKIRCH et d'ILLFURTH**
 - Relations entre les communes de la CCSI et le SIASA (Syndicat Intercommunal pour les Affaires Scolaires d'Altkirch)
- 6. Transformation du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Plan d'Aménagement du Sundgau en Syndicat Mixte pour le Sundgau**
 - compétences, Charte de Pays et Tourisme
- 7. Aménagement d'un itinéraire cyclable entre Carspach – Altkirch - Walheim**
 - Fond de concours à verser par la C.C.S.I au Département
- 8. Opération Collective de Modernisation (OCM) de l'Artisanat et du Commerce du Sundgau**
 - Participation de la C.C.S.I
- 9. Séminaire de la C.C.S.I du 05 septembre 2009**
- 10. Divers**



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU 2 JUILLET 2009

Le 2 juillet 2009 à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Helmuth BIHL, Président.

Étaient présents : 30

Mademoiselle Christiane SCHULTZ, Mesdames Manuela KUENY, Marie-Thérèse BARTH, Fabienne BAMOND, Martine BUIRETTE, Marie-Claire LUPFER, Chrysanthe CAMILO, Messieurs Gérard VONAU, Raymond RICHARD, Michel WILLEMANN, Roger FAURE, Jean-Marie FRANZAK, Guy LOCHER, Pierre WOLF, Christian SUTTER, Benoît GOEPFERT, Jean WEISENHORN, Michel MULLER, Bertrand IVAIN, Frédéric SEILER, Jean-Michel MONTEILLET, Thomas SPROESSER, Paul STOFFEL, Pierre MAHY, François GUTZWILLER, Marc GRENTZINGER, Pascal KUHN, Vincent KAYSER, Stanislas PIEDRAS.

Étaient absents : 9

Excusés : Mesdames Marie-Rose FOURNIER, Josiane FAFFA, Messieurs Jean LEY, Frédéric MEYER, Matthieu HECKLEN, Bernard GANSER, Yves MARTIN, Dominique GIRARDELLO.

Non excusé : Monsieur Francis HAGENBACH.

Procurations : 7

Monsieur Jean LEY a donné procuration à Madame Manuela KUENY
Monsieur Matthieu HECKLEN a donné procuration à Monsieur Roger FAURE
Madame Marie-Rose FOURNIER a donné procuration à Madame Marie-Thérèse BARTH
Monsieur Yves MARTIN a donné procuration à Monsieur Helmuth BIHL
Monsieur Bernard GANSER a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER
Madame Josiane FAFFA a donné procuration à Monsieur Michel MULLER
Monsieur Dominique GIRARDELLO a donné procuration à Monsieur Jean-Michel MONTEILLET

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE

Monsieur Serge KLINGER	Directeur Général des Services – Attaché territorial
Madame Michèle SERAFYN	Rédacteur Chef
Monsieur Serge MACRI	Agent de Développement spécialisé Socioculturel

La presse :

- Le journal "LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE" représenté par M. Nicolas LEHR
- Le journal "L'ALSACE" représenté par M. Stéphane CARDIA.

Après l'APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS, le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers, à la presse et au personnel présent ce soir.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA C.C.S.I. DU 16 AVRIL 2009

Le compte-rendu du Conseil de la Communauté de Communes du 16 avril 2009 est soumis à l'approbation des conseillers.

Le Conseil approuve ce compte-rendu à l'unanimité, sans observation.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA C.C.S.I. DU 19 MAI 2009

Le compte-rendu du Conseil de la Communauté de Communes du 19 mai 2009 a été transmis par mail aux conseillers de la CCSI le 1^{er} juillet 2009.

Compte tenu de la date d'envoi, le Président propose de laisser aux conseillers le temps d'en prendre connaissance et de le soumettre à l'approbation lors de la prochaine séance.

Modalités d'envoi des comptes-rendus des conseils et des convocations aux conseils

La question de l'approbation du compte-rendu du 19 mai 2009 qui vient d'être évoquée, donne l'occasion au Président de poser la question de l'envoi du compte rendu des conseils par email.

Un certain nombre de conseillers ont en effet suggéré à plusieurs occasions, qu'à l'heure actuelle, les comptes-rendus soient transmis par messagerie électronique.

Par ailleurs, sur les 39 conseillers qui composent à l'heure actuelle le conseil de la CCSI, un seul n'a pas d'adresse mail. Bien sûr, ce conseiller continuera à recevoir le compte rendu par courrier.

Le Président précise que les conseillers qui souhaitent continuer à recevoir le compte rendu sous format papier, le signalent au secrétariat.

Le Président attire l'attention sur le fait que, pour des contraintes techniques, certains documents annexes devront être transmis par courrier.

Le Président ouvre la discussion qui permet de préciser que l'exemplaire "archives Mairie" continuera à être envoyé en format papier.

M. WILLEMANN propose que les convocations aux conseils soient également transmises par mail et que les conseillers en accusent réception à la CCSI.

M. MAHY se déclare d'accord et propose de faire un essai jusqu'à Noël.

M. GUTZWILLER n'est pas favorable à cette proposition.

Le Président estime que cette procédure est légale.

Le Conseil de la CCSI, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCEPTE QUE :

- les convocations pour les conseils de la CCSI seront dorénavant transmises par voie électronique, à titre d'essai jusqu'au 25 décembre 2009,
- les conseillers devront accuser réception de la convocation,
- les convocations sous format papier continueront à être envoyées aux conseillers qui en feront la demande au secrétariat général,

DECIDE que les comptes-rendus seront transmis sous format électronique aux conseillers et sous format papier aux Mairies.

Cette délibération est adoptée par 36 voix pour et 1 abstention (M. GUTZWILLER).

Puis, le Conseil passe à l'examen de l'ordre du jour.

1. Restructuration de la Zone d'Activités de TAGOLSHEIM - ZAC « Parc d'Activités de l'Ancienne Forge »

- Point sur l'avancement du dossier
- Avenant N° 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec préfinancement passée par la C.C.S.I avec SEMHA, avenant N°2 portant sur la durée du mandat
- Assujettissement à la T.V.A de l'opération d'aménagement de la zone d'Activités

A. Point sur l'avancement du dossier

Le Président informe l'assemblée que l'avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour la dévolution des travaux de réalisation de l'aménagement de la ZA, tranches 1 et 2, et du traitement des terrains pollués.

Il a été envoyé à la publication le 12 juin 2009.

Mode de passation des marchés : procédure adaptée.

Nature des lots :

Lot 02	:	Voirie
Lot 03	:	Réseaux humides
Lot 04	:	Réseaux secs.

Suite prévisionnelle de la procédure :

- Remise des offres : lundi 06/07/09 – 11 h 00
- Analyse des candidatures et des offres : mardi 07/07/09 – 9 h 00 à la CCSI
- Négociations – réponses pour le : vendredi 10/07/09
- Attribution – décision d'attribution : vendredi 17/07/09 – 10 h à la CCSI
- Courriers aux entreprises non retenues : lundi 20/07/09 (sur la base d'un délai de recours de 10 jours)
- Signature AE (acte d'engagement) par SEMHA : vendredi 31/07/09
- Dépôt Préfecture : mardi 04/08/09
- Notification des marchés : jeudi 06/08/09.

B. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE avec préfinancement passée par la C.C.S.I. avec SEMHA, avenant n° 2 portant sur la durée du mandat

Lors du Conseil du 18 septembre 2008, le Président a fait un exposé complet sur l'objet et les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec préfinancement passée avec la SEMHA.

Cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avait été confiée à la SEMHA le 22 août 2005 pour la Réalisation des travaux d'aménagement du Parc d'activités de l'ancienne forge – Tranche 1, pour un montant de 29 480 € HT, soit 33 258.08 € TTC.

Lors de la séance du 18 septembre 2008, le conseil a décidé de passer un avenant n° 1 au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, avenant n° 1 portant sur la tranche opérationnelle n° 2 de la ZAC, avec possibilité d'étendre sa mission en cas de sélection d'une nouvelle maîtrise d'œuvre.

Cet avenant n° 1 portait le montant de la rémunération totale du mandataire (tranche 1 + tranche 2) à 43 885 € HT, soit 52 486.46 € TTC.

Le Président soumet au conseil la passation d'un avenant n° 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec préfinancement, relatif à la durée de ce mandat.

OBJET DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC PREFINANCEMENT

Le Président expose que ce projet d'avenant n° 2 porte sur le délai d'exécution pour prolongement de la convention initiale.

En effet, l'article 9 (durée) de la convention initiale du 22 août 2005 prévoyait une durée du mandat de la SEMHA de **24 mois à compter de la notification de la convention**. Le délai d'exécution aurait donc dû se terminer en août 2007.

Les travaux n'ont pu être réalisés dans les 24 mois prévus au moment de l'établissement de la convention, compte tenu de l'évolution de ce dossier, et en particulier en raison :

- des retards pris du fait de la découverte de la pollution de certains sols durant l'année 2006
- des démarches et délais nécessaires à l'acquisition des terrains situés dans la 2^{ème} phase de la ZAC
- et des délais nécessaires à la mise au point des dossiers Loi sur l'Eau et des projets d'aménagement de la zone.

L'avenant n° 2 porte cette durée à **72 mois** (soit 6 ans), ce qui nous mène à août 2011.

L'article 9 de la convention est donc modifié en conséquence.

Tous les autres articles de la convention initiale restent sans changement.

Suite à ces explications le conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

VU sa délibération du 04 juillet 2005, par laquelle il a :

- décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Parc d'Activités de l'Ancienne Forge" à TAGOLSHEIM, et qui sera réalisée en 2 tranches ;
- et précisé :
 - que l'aménagement et l'équipement de la tranche 1 de la ZAC seront réalisés au titre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec préfinancement, en application des articles L.311-5 et R.311-6 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme ;
 - que le mode de réalisation de la tranche 2 sera déterminé ultérieurement et soumis à délibération du Conseil Communautaire.

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec préfinancement confiée le 22 août 2005 à la SEMHA pour la Réalisation des travaux d'aménagement du Parc d'activités de l'ancienne forge – Tranche 1, pour un montant de 29 480 € HT, soit 35 258.08 € TTC

VU sa délibération du 18 septembre 2008 décidant de passer un avenant n° 1 au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec préfinancement initial portant sur la tranche opérationnelle n° 2 de la ZAC

VU l'avenant n° 1 correspondant du 14 novembre 2008 portant le montant de la rémunération totale (tranche 1 + tranche 2) à 43 885 € HT, soit 52 486.46 € TTC

VU l'article 9 "durée" de la convention initiale du 22 août 2005 prévoyant une durée du mandat de 24 mois à compter de la notification de la convention,

Considérant que ce délai d'exécution de 24 mois n'a pas pu être tenu, compte tenu de l'évolution de ce dossier (retard pris du fait de la découverte de la pollution de certains sols durant l'année 2006, démarches et délais de l'acquisition des terrains situés dans la 2^{ème} phase de la ZAC et délais nécessaires à la mise au point des dossier Loi sur l'Eau et des projets d'aménagement de la zone)

VU le projet d'avenant n° 2 établi par la SEMHA

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de passer un avenant n° 2 au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec préfinancement contracté avec la SEMHA (Société d'Economie Mixte de Haute Alsace) le 22 août 2005, avenant n° 2 portant sur la durée du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée initial de la ZAC

MODIFIE en conséquence l'article 9 "durée" de la convention initiale du 22 août 2005 comme suit :

"Le mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de 72 mois à compter de la notification de la convention initiale du 22 août 2005. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourra être tenu pour responsable.

La date de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 11 de la convention du 22 août 2005.

PREND ACTE que tous les autres articles de la convention initiale restent sans changement

CHARGE le Président de la C.C.S.I. de mettre au point et de signer l'avenant n° 2 à intervenir avec la SEMHA

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**C. Restructuration de la Zone d'Activités de TAGOLSHEIM – ZAC "Parc d'Activités de l'Ancienne Forge"
- Assujettissement à la TVA de l'opération d'aménagement de la zone d'activités**

Le Président rappelle que, par différentes délibérations, le conseil de la CCSI a décidé :

- l'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la restructuration de la ZA
- la démolition des immeubles
- la restructuration de la ZA de Tagolsheim par l'aménagement des 1^{ère} et 2^{ème} tranches de la zone
- la réhabilitation des sols pollués.

Il expose que la CCSI réalise ces travaux dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée passée par la CCSI avec la SEMHA en 2005.

Renseignements pris auprès de notre Trésorier et la SEMHA, et selon la réglementation en vigueur, la TVA correspondante ne pourra pas être récupérée par la SEMHA, ni par la CCSI par le biais du FCTVA.

Selon notre Trésorier, cette TVA pourra être récupérée par la CCSI à condition que celle-ci opte pour l'assujettissement à la TVA de l'opération, c'est-à-dire l'assujettissement pour la vente des terrains et la récupération de celle des dépenses engagées.

C'est une procédure complexe qui ressort des règles d'assujettissement à la TVA des opérations d'aménagement de zones et de lotissements de la DG de la Comptabilité Publique.

Cette façon de procéder nous imposera aussi de remplir les déclarations périodiques de TVA pour les services fiscaux et de réaliser et voter un budget annexe.

Suite à ces explications, le conseil adopte la délibération suivante :

**Le Conseil de la CCSI,
après avoir entendu l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

VU les articles 256 et 256b du Code Général des Impôts

DECIDE d'assujettir à la TVA l'opération "Restructuration de la Zone d'Activités de TAGOLSHEIM – ZAC "Parc d'Activités de l'Ancienne Forge" :

- assujettissement pour la vente des terrains
- récupération de la TVA des dépenses engagées.

CONSTATE que la CCSI est déjà immatriculée au Service des Impôts des Entreprises d'Altkirch pour "l'Aménagement des zones d'activités".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2. NOUVEAUX TARIFS D'ENTRÉES DE LA PISCINE À PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009
- Tarifs public
- Tarifs scolaires

A. Tarifs public

Le Président expose que les tarifs d'entrée à la piscine applicables à ce jour ont été fixés par Conseil de la Communauté de Communes le 15 juillet 2004, avec effet au 1^{er} septembre 2004 et le 24 mai 2007, avec effet au 1^{er} juillet.

Les services de la CCSI ont procédé récemment à une enquête comparative sur un certain nombre de piscines du Haut – Rhin qui présentent les mêmes caractéristiques et proposent des services équivalents à ceux de notre piscine « Tournesol ».

Le Bureau de la CCSI, lors de sa réunion du 25 juin dernier, a examiné la question et propose à partir du 1^{er} septembre 2009 une augmentation raisonnable de certains tarifs d'entrée, qui concerne uniquement les tarifs pour les personnes extérieures à la CCSI.

Les propositions du bureau sont reprises dans un document mis à la disposition des conseillers.

Le Président fait remarquer qu'il n'y a pas de tarif différencié entre les ressortissants CCSI et hors CCSI pour les entrées individuelles.

Le tarif différencié s'applique aux carnets de tickets, abonnements, activités – cours collectifs et cours semainiers ainsi que pour les leçons d'aquagym.

Le Conseil de la Communauté de Communes,
après délibération,

FIXE comme ci-après les tarifs de la régie de recettes de la piscine à compter du 1^{er} septembre 2009.

1. ENTREES PUBLIC

TARIFS ADULTES

TARIF A - COULEUR : JAUNE : 1 entrée à 3.00 €

TARIFS REDUITS

TARIF B - COULEUR : BLANC: 1 entrée à 1.50 €

- . enfants de 6 à 16 ans
- . lycéens et étudiants sur présentation de leur carte
- . personnes de plus de 60 ans
- . personnes titulaires de la carte d'invalidité
- . personnes se présentant une heure avant la fermeture
- . groupes divers de plus de 10 personnes avec encadrement
- . membres de famille nombreuse sur présentation de la carte

2. CARNETS DE TICKETS

TARIFS ADULTES

TARIF C - COULEUR : BLEU: 1 carnet de 12 tickets pour **30.00 €** (valable 12 mois)

TARIF CE - COULEUR : BLEU AVEC BARRE TRANSVERSALE :

1 carnet de 12 tickets pour **33.00 €** (valable 12 mois) pour les personnes extérieures à la CCSI

TARIFS REDUITS

TARIF D - COULEUR : ROSE : 1 carnet de 12 tickets pour **15.00 €** (valable 12 mois)

TARIF DE - COULEUR : ROSE AVEC BARRE TRANSVERSALE :

1 carnet de 12 tickets pour **16.50 €** (valable 12 mois) pour les personnes extérieures à la CCSI

3. ABONNEMENTS

. 1 **ABONNEMENT SEMESTRIEL "INDIVIDUEL"** à **50.00 €** par personne

TARIF E - COULEUR : ORANGE

. 1 **ABONNEMENT SEMESTRIEL "INDIVIDUEL"** à **70.00 €** par personne pour les personnes extérieures à la CCSI

TARIF EE - COULEUR : ORANGE – CARTE AVEC BARRE TRANSVERSALE

. 1 **ABONNEMENT SEMESTRIEL POUR "FAMILLE"** à partir de 3 personnes (2 adultes et les enfants de moins de 18 ans) à **80.00 €**

TARIF F - COULEUR : VERT

. 1 **ABONNEMENT SEMESTRIEL POUR "FAMILLE"** à partir de 3 personnes (2 adultes et les enfants de moins de 18 ans) à **100.00 €** pour les familles extérieures à la CCSI

TARIF FE - COULEUR : VERT – CARTE AVEC BARRE TRANSVERSALE

. 1 **ABONNEMENT SEMESTRIEL "INDIVIDUEL RETRAITE DE PLUS DE 60 ANS"** à **30.00 €** par personne

TARIF N - COULEUR : VIOLET

. 1 **ABONNEMENT SEMESTRIEL "INDIVIDUEL RETRAITE DE PLUS DE 60 ANS"** à **55.00 €** par personne pour les personnes extérieures à la CCSI

TARIF NE - COULEUR : VIOLET – CARTE AVEC BARRE TRANSVERSALE

4. ACTIVITES - COURS COLLECTIFS (SESSION DE 30 SEANCES)

. Cours de perfectionnement adultes à partir de 16 ans
Ecole de natation pour enfants de 6 à 14 ans

TARIF G - COULEUR : BLEU : 160.00 € l'année de 30 séances

TARIF GE - COULEUR : BLEU – CARTE AVEC BARRE TRANSVERSALE :
180.00 € l'année de 30 séances pour les personnes extérieures à la CCSI

TARIF H - COULEUR : JAUNE : 140.00 € l'année de 30 séances
pour le 2ème enfant d'une même famille

TARIF HE - COULEUR : JAUNE – CARTE AVEC BARRE TRANSVERSALE :
160.00 € l'année de 30 séances pour les personnes extérieures à la CCSI pour le 2ème enfant d'une même famille

TARIF I - COULEUR ROSE : 120.00 € l'année de 30 séances à partir du 3ème enfant d'une même famille

TARIF IE - COULEUR : ROSE – CARTE AVEC BARRE TRANSVERSALE :
140.00 € l'année de 30 séances pour les personnes extérieures à la CCSI à partir du 3ème enfant d'une même famille

5. ACTIVITES ET COURS SEMAINIERS

TARIF J - COULEUR : BLANC : 25.00 € par personne

TARIF JE - COULEUR : BLANC CARTE AVEC BARRE TRANSVERSALE : 30.00 € par personne extérieure à la CCSI

6. BONNETS DE BAIN : 1.50 € pièce

7. LEÇONS DE NATATION INDIVIDUELLES DISPENSEES PAR LES EDUCATEURS SPORTIFS DE LA NATATION

TARIF K : COULEUR : GRIS : 162.00 € pour 10 leçons individuelles, ce prix comprenant les droits d'entrée à la piscine et 88.00 € qui seront rétrocédés par la CCSI à l'Educateur dispensant les leçons.

8. LEÇONS COLLECTIVES D'AQUAGYM A PARTIR DE 16 ANS DISPENSES PAR LES EDUCATEURS SPORTIFS DE LA NATATION

TARIF L : COULEUR : BULLE : 65.00 € pour 1 session de 12 séances collectives tarif adultes, ce prix comprenant les droits d'entrée à la piscine et une partie qui sera reversée à l'Educateur qui dispense le cours.

TARIF LE : COULEUR : BULLE CARTE AVEC BARRE TRANSVERSALE: 70.00 € pour 1 session de 12 séances collectives tarif adultes pour les personnes extérieures à la CCSI, ce prix comprenant les droits d'entrée à la piscine et une partie qui sera reversée à l'Educateur qui dispense le cours.

TARIF M : COULEUR : IVOIRE : 55.00 € pour 1 session de 12 séances collectives tarif réduit, ce prix comprenant les droits d'entrée à la piscine et une partie qui sera reversée à l'Educateur qui dispense le cours.

TARIF ME : COULEUR : IVOIRE CARTE AVEC BARRE TRANSVERSALE : 60.00 € pour 1 session de 12 séances collectives tarif réduit pour les personnes extérieures à la CCSI, ce prix comprenant les droits d'entrée à la piscine et une partie qui sera reversée à l'Educateur qui dispense le cours.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

B. Tarifs scolaires

Le Président rappelle que ce point a été largement évoqué lors de la dernière réunion du 19 mai 2009.

Le principe de pratiquer la vérité de prix a été retenu, à savoir : demander aux 37 écoles extérieures à la CCSI le prix coûtant en retenant pour base la mise à disposition du bassin et d'un maître nageur de surveillance pour 50 minutes effectives dans le bassin et non plus un tarif par élève.

Suite à ce conseil, le Président a écrit aux maires des communes dont les écoles élémentaires et primaires fréquentent notre piscine "Tournesol", ainsi qu'aux principaux des collèges concernés, pour les informer que le tarif pratiqué pour un créneau scolaire de 50 minutes effectives de bassin serait de 250 € à partir du 1^{er} septembre 2009.

La CCSI leur a demandé, compte tenu de ces éléments, de confirmer pour le 30 juin leur réservation des créneaux.

Pour l'instant, les réponses de toutes les mairies et collèges concernés ne sont pas parvenues à la CCSI.

Parmi les réponses reçues à ce jour, il y a des oui, des non, des oui mais...

Certaines communes cherchent des solutions ailleurs (piscines de Delle, Belfort, Ferrette, etc...).

Le Président a reçu à ce sujet le Président de la CC Porte d'Alsace.

La Ville d'Altkirch n'a pas répondu officiellement à ce jour...

Le Président rappelle qu'un bassin réservé à une école a un prix, c'est le devoir des communes d'assurer le coût réel de la natation scolaire.

Il rappelle encore que le manque à gagner de la CCSI au titre des élèves extérieurs à la CCSI est de l'ordre de 90 000 € par an.

Le Président expose que le Bureau a re-examiné la question dans sa séance du 25 juin et propose de fixer le tarif "écoles" à 250 € pour un créneau d'une heure de natation (50 minutes effectives dans le bassin) comprenant la mise à disposition d'un maître nageur pour la surveillance des élèves, pour les scolaires des écoles et collèges extérieurs à la CCSI.

Il précise que, pour formaliser ce nouveau tarif, la CCSI proposera un contrat aux communes, RPI ou collèges concernés, avec effet au 1^{er} septembre 2009 ; ce contrat fixera le minimum de séances de natation scolaires qui seront **réservées et facturées** pour l'année scolaire.

Par ailleurs il propose de garder la gratuité pour les scolaires des écoles élémentaires des communes de la CCSI et du collège d'Illfurth, comme cela a été décidé dès l'origine par la CCSI

Suite à cet expose, le conseil adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la Communauté de Communes,
après délibération,

FIXE comme ci-après les tarifs d'entrées "scolaires" des écoles de la CCSI et du Collège d'Illfurth et des scolaires "extérieurs à la CCSI qui fréquentent la piscine à compter du 1^{er} septembre 2009.

1. ENTREES "SCOLAIRES" DES ECOLES DE LA CCSI ET DU COLLEGE D'ILLFURTH

Scolaires des classes élémentaires des écoles des communes de la CCSI
et du Collège d'ILLFURTH : **GRATUITE**

2. ENTREES SCOLAIRES "EXTERIEURES A LA CCSI"

Scolaires des écoles extérieures à la CCSI venant groupés sous la conduite d'enseignants dans le cadre des horaires scolaires :

250.00 € pour un créneau bassin de 50 minutes effectives dans le bassin comprenant la mise à disposition d'un maître nageur pour la surveillance des élèves.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3. CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE PROGRAMME CULTUREL 2009 PROGRAMME FESTIVAL "POT'ARTS" 2009

Le Président rappelle que le Conseil a, dans sa séance du 04 décembre 2008, adopté le programme prévisionnel 2009 du contrat culturel de territoire, pour un budget prévisionnel global de dépenses de 100 000 €.

Ce budget prévoyait le financement suivant :

- une prise en charge de la CCSI à hauteur de 42 000 €
- une subvention du Conseil Général de 34 000 € au titre du contrat culturel
- autres subventions (DRAC, Région) et les entrées, pour un total de 24 000 €

Le Président rappelle que 2009 est la dernière année du contrat culture signé avec le Conseil Général et que le séminaire du 5 septembre prochain se penchera sur l'avenir du programme culture, comme sur celui d'autres programmes de la CCSI.

M. MACRI, animateur socioculturel, rappelle que l'évaluation (menée par le Cabinet Dumeige) portant sur le partenariat 2007/2009 entre le Conseil Général et la CCSI a été restituée au Conseil Général et à la CCSI début juin. Elle sera examinée en commission avant le séminaire du 5 septembre. Le Festival "POT'ARTS" est programmé, comme tous les ans, courant septembre.

Le Président estime qu'il est bon, début de l'été, de faire le point sur les programmes 2009.

Programme culturel 2009

Le Président rappelle aux conseillers que, par courrier du 17 juin dernier, il leur a envoyé le catalogue des différentes manifestations culturelles organisées par la CCSI pour les 6 prochains mois.

Ces manifestations ont évidemment été mises sur pied par notre agent de développement spécialisé, Serge MACRI, et par la Commission "Culture" présidée par M. Pierre MAHY.

Festival "POT'ARTS" 2009

A la demande du Président, M. Serge MACRI présente et commente par le détail le programme renouvelé, comportant musique et humour, de la 8^{ème} édition du Festival "POT'ARTS" 2009. Comme d'habitude ce spectacle comportera des représentations de cirque, des spectacles tous publics et des spectacles à destination des écoles.

En ce qui concerne ce Festival, chaque conseiller trouve à sa place un programme présentant les différents spectacles.

M. MACRI explique que le budget devrait s'équilibrer à 58 000 € avec 17 000 € à la charge de la CCSI. La communication sera plus importante et plus large cette année, en particulier grâce au Pays du Sundgau qui éditera une plaquette présentant conjointement les programmes culturels de la CCSI, de la CC du Jura Alsacien et de la Ville de Dannemarie.

M. BIHL précise que le spectacle comprendra du jazz ouvert à tout le monde et familial.

M. MAHY, Vice-Président de la Commission "Culture" estime que de beaux spectacles seront proposés. Il espère voir nombreux les conseillers aux spectacles, "Venez, ça vaudra le coup".

Le Président invite d'ores et déjà tous les conseillers à la soirée d'ouverture du Festival, le jeudi 17 septembre. L'invitation au spectacle remplacera le pot d'inauguration habituel.

M. BIHL estime, en ces temps difficiles que, malgré la crise, les gens ont besoin d'autre chose...

4. PISCINE "TOURNESOL" A TAGOLSHEIM PROJET DE RESTRUCTURATION

Le Président rappelle que lors du dernier Conseil du 19 mai, le conseil a examiné les résultats de l'étude de faisabilité d'une restructuration/extension de notre piscine "Tournesol" réalisée par AMEX et a examiné les 4 scénarios d'aménagement qui s'offrent à nous.

Il a souhaité qu'AMEX re-étudie 2 scénarios avec des variantes.

La CCSI n'a pas reçu, à ce jour, l'étude complémentaire demandée.

Le Président n'a donc pas beaucoup de neuf à apprendre aux conseillers à ce sujet.

Il ajoute, cependant, qu'il a transmis des courriers respectivement :

- à M. le Sous-Préfet d'ALTKIRCH
- et à M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

pour connaître les subventions dont pourrait bénéficier le projet respectivement de la part de l'Etat et de la part du Conseil Général.

La CCSI attend les réponses.

La question de la piscine sera re-examinée en Commission et lors du séminaire du 5 septembre prochain...

Dans ce contexte, il informe le conseil qu'il reçu, aujourd'hui même, un courrier de M. le Président de la C.C. du Jura Alsacien, dont il donne lecture aux conseillers.

"Monsieur le Président,

Vous conduisez actuellement, avec vos services, une réflexion de fond sur le devenir de votre piscine communautaire.

La Communauté de Communes du Jura Alsacien est confrontée au même souci concernant les évolutions à apporter à cet équipement. Nous allons à la rentrée de septembre 2009 construire un programme afin, également, de définir le meilleur projet possible pour réhabiliter cette structure.

Je me permets de vous solliciter afin que nos deux collectivités engagent une réflexion commune nous permettant éventuellement d'optimiser les études, les travaux et les partenariats financiers.

Vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées."

Le Président pense qu'il faut donner suite à cette proposition de collaboration sur le sujet.

**5. SALLES DE SPORT DES COLLEGES D'ALTKIRCH ET D'ILLFURTH
RELATIONS ENTRE LES COMMUNES DE LA CCSI ET LE SIASA (Syndicat Intercommunal pour
les Affaires Scolaires d'Altkirch)**

C'est un débat qui date.

Début 2009, le Président du SIASA a demandé à toutes les communes membres du syndicat de lui faire connaître la position de leur conseil municipal sur la réalisation d'une nouvelle salle de sport, pour les besoins du collège d'Altkirch et du collège d'Illfurth.

Les communes ont délibéré.

Au niveau de la CCSI, lors du conseil du 26 février 2009, il a été suggéré qu'une réunion des Maires des 10 communes de la CCSI, conjointement avec les 20 délégués de nos 10 communes auprès du SIASA, soit organisée, afin qu'une position claire et sans ambiguïté soit prise et puisse être débattue dans les différentes municipalités des 10 villages.

Cette réunion a eu lieu le 5 mars dernier.

La même question a été également largement débattue lors du Bureau du 25 juin 2009 qui a fait apparaître une volonté de nos 10 communes de quitter le SIASA.

Le Président pense que tout serait plus simple si la CCSI prenait sa liberté.

Se référant à l'ensemble de ces discussions, le Président propose que le Conseil de la CCSI vote ce soir la décision de principe de prendre la compétence « COLLEGE » et d'en assurer les conséquences ; en effet, à son avis, les activités du SIASA peuvent facilement être assurées plus efficacement par la communauté de communes concernée, que ce soit pour Altkirch ou Illfurth.

Par contre, ce sont bel et bien les communes, donc les conseils municipaux de nos 10 communes, qui doivent délibérer pour dire qu'elles veulent sortir du SIASA.

Par la suite, il appartiendra au Conseil d'Administration du SIASA d'accepter la sortie, qui devra encore être soumise pour accord aux 27 conseils municipaux composant le SIASA, avec les conditions de majorité usuelles en la matière.

M. BIHL estime que c'est la meilleure solution pour la clarté des choses.

M. WILLEMANN considère lui aussi que le SIASA est devenu inutile. A son avis, il faudrait demander sa dissolution, avec prise de la compétence collège par la CCSI, pour ce qui concerne nos 10 communes.

Il appartient aux communes membres du SIASA de demander cette dissolution.

Cependant, M. WILLEMANN estime qu'il faudrait, avant de délibérer, connaître le coût de fonctionnement que la CCSI devra assumer, le montant de la dette et de l'actif.

Les finances de la CCSI ne permettent pas de prendre en charge la compétence collège.

Il faudrait que la CCSI augmente les impôts et que les communes les réduisent.

M. BIHL expose au Conseil la situation du compte administratif 2008 du SIASA, en faisant apparaître les dépenses et les contributions respectives pour les collèges d'Illfurth et d'Altkirch.

Compte administratif 2008 du SIAS D'ALTKIRCH

	ALTKIRCH	ILLFURTH
Contribution au fonctionnement	222 566.00 €	143 312.00 €
	60.83 %	39.17 %
Dette en annuité 131 629.27 € (répartition en fonction de la participation)	80 070.08 €	51 559.19 €
	60.85 %	39.176 %
Salaires et charges du personnel affecté aux 2 salles de sport	59 686.66 €	17 532.00 €
	77.30 %	22.70 %
Investissements	13 711.08 €	3 282.36 €
	80.68 %	19.32 %
Fonctionnement salles (chauffage, eau, électricité, entretien...)	35 470.24€ *	13 440.00 € (loyer)
	72.52 %	27.48 %

* Les dépenses réelles sont de 53 100.24 €, mais il faut déduire les recettes de 17 630 € provenant du collège et des associations.

Quant à la répartition des biens du SIASA, elle n'est pas si compliquée en réalité, estime M. BIHL.

Le passif :

La dette sera à répartir en fonction d'un taux correspondant approximativement équivalent à celui de la participation actuelle de chaque entité, soit environ 39 % pour Illfurth et 61 % pour Altkirch.

L'actif avec ses deux composantes :

- le reliquat de la vente du Pailleron (environ 180 000 €) sera à répartir en fonction du même taux que ci-dessus
- le COSEC : sa valeur a été estimée par les Domaines en 2002 à 400 000 €. Elle a été réactualisée et admise par le SIASA lors de sa séance du 27/09/2006 à 564 072 € pour servir de base aux calculs relatifs au départ du SIASA de Ballersdorf et d'Eglingen.

Cette valeur est indicative et sera probablement à réactualiser.

Pour M. BIHL, il est clair que la CCSI ne peut pas prendre en charge brutalement les coûts correspondant aux charges de la compétence "collège".

A son avis, les communes doivent continuer à assumer financièrement leur quote-part, comme actuellement, en ce qui concerne :

- les annuités de la dette,
- la location de la salle de sports d'Illfurth
- le transport scolaire pour les élèves d'Illfurth (non remboursé par le Conseil Général), à moins que la commune d'Illfurth n'assume ce coût.

M. BIHL estime que la participation des communes doit être maintenue, mais qu'elle sera sans doute moins élevée : si on a l'autonomie, on pourra gérer à notre guise et les frais d'entretien du COSEC à ALTKIRCH ne seront plus à la charge partielle de notre secteur.

Pour M. WILLEMANN, si la CCSI prend la compétence, elle doit l'assumer. Les communes n'auront plus rien à payer. C'est bien pour les communes, mais pas possible pour la CCSI.

M. WILLEMANN souhaite qu'on chiffre le **coût de la compétence "collège"** et propose de décider lors du séminaire du 5 septembre.

Il souhaite également que l'on connaisse la **participation future des communes**.

M. BIHL pense que, juridiquement, la possibilité existe pour que la CCSI prenne la compétence et que les communes continuent à verser des participations ou fonds de concours à la CCSI, sous réserve de vérification de la légalité de cette possibilité.

Pour M. BIHL, c'est simple ; on répartira la contribution totale de nos 10 communes au SIASA, soit 143 312 € en 2008, selon la clé de répartition du SIASA : 50 % d'après le nombre d'habitants et 50 % d'après la masse totale des bases d'imposition.

M. GOEPFERT estime qu'il faut calmer, dédramatiser, la tournure de cette affaire, ne plus tarder à prendre la compétence en votant une décision de principe.

Messieurs SUTTER et WEISENHORN partagent cet avis et abondent en ce sens.

Puis est évoqué le problème de la construction de la **salle de sports à Illfurth**.

Cette salle est d'ores et déjà une compétence de la CCSI en vertu de ses statuts modifiés en 2006.

Il ajoute que, lorsque nos 10 communes auront quitté le SIASA, la CCSI dominera complètement la question ; construction ou pas, dans quel délai, à quel coût, ... et en sera le propriétaire et le gestionnaire unique.

Pour M. GUTZWILLER, la première question est **la vraie utilité du SIASA**.

Il estime que la CCSI peut reprendre sans problème la part de gestion faite par le SIASA sur le collège d'Illfurth, les compétences principales étant assumées directement par le Conseil Général.

Il rappelle que la salle de sports est déjà de la compétence de la CCSI.

M. IVAIN pose la question : si le SIASA est inutile, il faut décider d'en sortir.

M. STOFFEL propose que la CCSI prenne une délibération de principe pour prendre la compétence collège d'Illfurth en substitution du SIASA.

Chaque conseil municipal devra délibérer de sa sortie du SIASA : selon lui, il n'est pas possible que les conseillers municipaux délibèrent si la CCSI n'a pas pris une délibération de principe.

M. MONTEILLET interroge également sur les créations de postes éventuelles et sur l'évolution du loyer de la salle d'Illfurth.

Puis M. BIHL donne lecture de la délibération qu'il propose de mettre au vote ce soir et dont le projet a été distribué à tous les conseillers.

M. MONTEILLET suggère qu'on rajoute une clause précisant que, la participation/fonds de concours à verser par les communes à la CCSI ne sera pas supérieure à ce qu'elles paient à l'heure actuelle au SIASA.

Il ne paraît pas possible de reprendre cette clause dans la délibération.

M. WILLEMANN propose de rajouter à la délibération la clause suivante : « le conseil demande à ses communes membres de participer au financement du coût lié à cette prise de compétence ». – Proposition acceptée.

Puis, le conseil adopte la délibération dans sa formulation définitive.

SALLES DE SPORT DES COLLEGES D'ALTKIRCH ET D'ILLFURTH RELATIONS ENTRE LES COMMUNES DE LA CCSI ET LE SIASA (Syndicat Intercommunal pour les Affaires Scolaires d'Altkirch)

Considérant que :

- La compétence "Collège" est aujourd'hui pleinement assumée par le Conseil Général, surtout depuis la suppression de l'appel à responsabilité qui avait permis une participation active de la part du SIASA à la gestion matérielle des collèges d'Altkirch et d'Illfurth.
- Le rôle du SIASA ne se limite plus :
 - qu'au remboursement de la dette contractée pour la construction des 2 collèges d'Altkirch et d'Illfurth ;
 - qu'à l'organisation des transports scolaires, par délégation du Conseil Général ;
 - qu'à l'entretien de la gare routière d'Altkirch et des arrêts bus devant le collège d'Illfurth ;
 - qu'à la gestion et à l'entretien du COSEC d'Altkirch ;
 - qu'au paiement d'un loyer pour la mise à disposition au Collège de l'III de la salle de sport appartenant à la Commune d'Illfurth.
- La compétence "la création, l'aménagement, l'entretien de la salle de sport liée au collège d'Illfurth" est d'ores et déjà une compétence de la CCSI, en vertu de l'arrêté préfectoral n° 2006192-2 du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH,

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après en avoir délibéré,

DECLARE qu'il est prêt à prendre sur son territoire l'ensemble des compétences assumées actuellement par le SIASA (Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires d'Altkirch)

PROPOSE à ses communes membres de demander le retrait du SIAS d'Altkirch

DEMANDE à ses communes membres de lui transférer les compétences nécessaires assumées actuellement par le SIASA, notamment :

- le remboursement de la part de la dette du SIASA qui incombe aux communes de la CCSI ;
- l'organisation du transport scolaire sur son territoire ;
- le paiement d'un loyer pour la mise à disposition au Collège de l'III de la salle de sport appartenant à la Commune d'Illfurth ;
- la récupération de la part de l'actif dû à la vente du Collège Pailleron et la part de l'actif liée au COSEC d'Altkirch, qui est actuellement la copropriété des 27 communes membres du SIAS d'Altkirch.

DEMANDE à ses communes membres de participer au financement du coût lié à cette prise de compétences.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

6. TRANSFORMATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LE PLAN D'AMENAGEMENT DU SUNDGAU EN SYNDICAT MIXTE POUR LE SUNDGAU Compétences, Charte de Pays et Tourisme

Le Président rappelle que, en vue de simplifier les structures oeuvrant dans des domaines de compétences proches et à l'échelle du Sundgau, le Comité du Syndicat SIPAS a approuvé le 15 juin 2009 la transformation de l'actuel Syndicat intercommunal pour le plan d'aménagement du Sundgau (SIPAS) en un Syndicat Mixte, fermé, à la carte, dénommé Syndicat Mixte pour le Sundgau (SMS).

Le SMS sera fermé, car composé uniquement de 112 communes qui s'étaient initialement regroupées en 1994 pour former le SIPAS, plus les Communautés de Communes de l'Arrondissement d'Altkirch.

Il sera à la carte, car les communes membres seront adhérentes au titre de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et les 8 Communautés de Communes au titre des compétences Charte de Pays et Tourisme.

Les statuts du SMS prévoient également une représentation des Communautés de Communes par 2 délégués titulaires auxquels sont attachés 2 délégués suppléants et, pour les Communes, une représentation par un délégué auquel est attaché un délégué suppléant.

Le Président informe le Conseil communautaire que le Comité du SIPAS, après avoir approuvé la modification de ses statuts, a demandé aux Communautés de Communes du Sundgau d'adhérer au Syndicat pour l'exercice des compétences « Charte de Pays » et « Tourisme ».

Le Président précise que l'adhésion au Syndicat Mixte pour le Sundgau, pour l'exercice de ces 2 compétences entraîne :

- le retrait de la Communauté de Communes de l'Association « Le Pays du Sundgau » au plus tard le 31 décembre 2009 ;
- la création, la mise en œuvre et le fonctionnement d'un Office de Tourisme de pôle pour le Sundgau, chargé notamment de la coordination, de la promotion et de l'accueil.

Par courrier du 22 juin 2009, le Président du SIPAS a demandé au Président de la CCSI de soumettre au prochain Conseil Communautaire les délibérations nécessaires à la transformation du Syndicat actuel en Syndicat Mixte pour le Sundgau.

Il s'agit des 2 délibérations ci-après :

- 1) Adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte pour le Sundgau pour les compétences « Charte de Pays » et Tourisme,
- 2) Désignation des délégués de la Communauté auprès du Syndicat Mixte pour le Sundgau.

Le Président du SIPAS nous a transmis le 26 juin dernier un tableau synoptique faisant apparaître sous forme synthétique la transformation du Syndicat intercommunal pour le plan d'aménagement du Sundgau (SIPAS) en un Syndicat Mixte pour le Sundgau (SMS).

Chaque conseiller trouve à sa place un exemplaire de ce tableau qui est intégré au présent compte-rendu.

22 JUIN 2009

TRANSFORMATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE PLAN D'AMENAGEMENT DU SUNDGAU EN SYNDICAT MIXTE
POUR LE SUNDGAU

TABLEAU SYNOPTIQUE

	SITUATION D'ORIGINE (1994)	SITUATION ACTUELLE	EVOLUTION PROPOSEE
DENOMINATION	Syndicat Intercommunal Pour le Plan d'Aménagement du Sundgau (SIPAS)	Syndicat Intercommunal Pour le Plan d'Aménagement du Sundgau (SIPAS)	Syndicat Mixte pour le Sundgau (SMS)
COMPETE(S)	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU)	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	1 ^o Schéma de Cohérence Territoriale 2 ^o Le Pays du Sundgau 3 ^o Tourisme
MEMBRES	112 Communes	3 Communautés de communes - La Porte d'Alsace - Canton de Hirsingue - Jura Alsacien 44 Communes qui n'ont pas délégué leur compétence SCOT à leur Communauté (Secteur d'Illfurth, Vallée de Hundsbach, d'Altkirch, Vallée de la Largue, d'Ill et Gersbach).	112 Communes pour le SCOT 8 Communautés pour : - Le Pays du Sundgau - Le Tourisme

En date du 25 juin 2009, le Bureau a examiné la question.

La délibération proposée par le Président du SIPAS prévoit que le Conseil approuve :

- les statuts du Syndicat Mixte pour le Sundgau (SMS)
- le fonctionnement à la carte du SMS, ainsi que la composition de ses membres et les règles de représentation de ceux-ci au Comité Syndical
- l'adhésion de la Communauté de Communes au SMS, pour les compétences "Charte de Pays" et "Tourisme".

Le Président ouvre la discussion.

Il expose que : adhérer veut dire approuver les statuts. Il rappelle que, bien entendu, il n'est bien sûr pas contre une assemblée sundgauvienne appelée à réfléchir et décider de l'avenir du territoire ; mais il conteste l'organisation prévue par les nouveaux statuts du SMS.

M. BIHL estime que le point d'achoppement est la mise en œuvre de la compétence Schéma de COhérence Territoriale (SCOT). En effet, les nouveaux statuts prévoient que la compétence SCOT soit exclusivement réservée aux communes et non aux communautés de communes, ce qui constitue un anachronisme certain.

Pour le futur syndicat, les 3 communautés de communes qui ont la compétence SCOT à l'heure actuelle, auront à délibérer pour restituer cette compétence SCOT à leurs communes membres. Ce qui choque M. BIHL, c'est que le choix n'était laissé à personne à aucun moment.

Ainsi, il aurait voulu que les communes qui ont envie de garder la compétence SCOT la gardent et laissent exercer cette compétence par les communautés de communes qui le souhaitent. A titre d'exemple, notre CCSI exerce la compétence urbanisme et mène la réflexion en vue de l'élaboration d'un POS – PLU depuis 35 ans. Il regrette dès lors l'impossibilité de l'option d'une compétence SCOT intercommunale. Il estime que le SMS au niveau SCOT constitue une régression. En conséquence, il propose de ne pas adhérer aux statuts proposés.

M. GOEPFERT estime également que la compétence SCOT exercée par les Communes constitue un nivellement par le bas. Ailleurs en Alsace, la tendance est plutôt à ce que les communautés de communes soient chefs de file en matière d'organisation du territoire et exercent la compétence SCOT.

A son avis, aucune raison objective et sérieuse ne s'y oppose.

M. MONTEILLET, à l'inverse, souhaite que sa commune garde la maîtrise du sol, donc la compétence SCOT. Pour lui, son village a déjà payé un lourd tribut au schéma directeur, au niveau des routes. A son avis, quand on représente une commune sur 112, cela laisse la possibilité de s'exprimer ; si la compétence SCOT est à l'intercommunalité, la commune risque de ne pas être entendue, il y a un écrêtement de certains avis qui sont écrasés par une majorité.

D'autres conseillers, à l'inverse, restent convaincus qu'une communauté de communes aura plus de poids dans un processus de décision.

Pour M. BIHL, le fonctionnement du futur comité syndical SMS leur paraît difficile avec 112 délégués désignés par les communes membres, et 16 délégués désignés par les communautés de communes.

M. SUTTER demande : si on n'approuve pas les statuts, quid du tourisme, de la charte de pays ? La CCSI peut-elle y participer ?

M. BIHL répond : Le raisonnement : il faut adhérer pour y participer relève du chantage.
Pour M. BIHL, l'idée est bien sûr de ne pas adhérer au SMS, en son état actuel, mais de leur expliquer pourquoi on n'a pas eu la possibilité d'adhérer. Il ne s'agit pas de faire cavalier seul, mais nous voulons avoir le choix. Ou alors, que l'on nous explique pourquoi les communautés de communes ne peuvent pas avoir la compétence SCOT.

En ce qui concerne le tourisme, la CCSI n'a pas la compétence.
Par contre, la CCSI pourrait être prête à transférer la compétence Tourisme au SMS lorsque les communes lui auront transféré la compétence. De même, la CCSI n'a pas d'objection à transférer sa charte de Pays au SMS.

Par contre, la CCSI ne pourra adhérer dans les conditions proposées par le SIPAS, au mode de gouvernance prévu par le SMS.

Au terme de cette discussion, le Président donne lecture du projet de délibération qu'il soumet au Conseil.

Puis, le Conseil délibère et adopte la délibération suivante :

Vu la proposition de statuts du futur Syndicat Mixte pour le Sundgau (SMS) qui sera issu de la transformation du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Plan d'Aménagement du Sundgau (SIPAS)

Considérant que la CCSI n'a pas la compétence "tourisme", exercée actuellement par les communes

Considérant que, dans cette proposition de statuts, la compétence SCOT ne peut être exercée que par les seules communes

Considérant que la compétence "élaboration, modifications, révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal" est exercée depuis 35 années par la CCSI, ce qui a nécessité une réflexion globale sur l'aménagement et le développement de son territoire

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

EST prêt à transférer la compétence "**TOURISME**" au SMS lorsque les communes lui auront transféré cette compétence

N'EMET pas d'objection à transférer sa compétence "**CHARTRE DE PAYS**" au SMS

DEPLORE que, dans le cadre du SMS, la compétence **SCOT** (Schéma de Cohérence Territoriale) soit exclusivement dévolue aux communes et non aux Communautés de Communes, ce qui constitue dans le contexte un anachronisme certain

REGRETTE de ne pouvoir adhérer dans les conditions proposées au mode de gouvernance prévu pour le SMS

DEMANDE que la proposition de statuts soit modifiée afin de permettre à une Communauté de Communes qui le souhaite d'exercer directement la compétence **SCOT** au sein du SMS avec l'accord de ses communes membres.

Cette délibération est approuvée par 33 voix POUR (dont 6 par procurations), 3 CONTRE dont 1 par procuration (M. MONTEILLET, M. GIRARDELLO, M. SPROESSER) et 1 ABSTENTION (M. SEILER)

Après cette délibération la deuxième délibération relative à la **Désignation des délégués de la Communauté auprès du Syndicat Mixte pour le Sundgau** tombe d'elle-même.

7. AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE CARSPACH – ALTKIRCH - WALHEIM **Fonds de concours à verser par la C.C.S.I. au Département**

Le Président expose que, dans le cadre de l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre CARSPACH et WALHEIM, le Conseil Général du Haut-Rhin a organisé, lundi 09 février dernier une réunion à ALTKIRCH.

M. Stanislas PIEDRAS, Adjoint au Maire de WALHEIM et Conseiller de la C.C.S.I., y a représenté la Commune de WALHEIM et notre Communauté de Communes.

Il s'agissait d'une réunion de présentation du projet de la tranche 1 (section entre la gare d'ALTKIRCH et la Commune de WALHEIM et gros entretien à CARPACH).

LE PROJET

Itinéraire ALTKIRCH/WALHEIM :

A l'extrémité du Faubourg de Mulhouse à ALTKIRCH, l'itinéraire empruntera le chemin rural le long de la voie ferrée, actuellement enherbé, puis un chemin rural sur le ban de WALHEIM (sur environ 300 mètres) jusqu'à son débouché sur la Rue Louis Velle (entrée Sud de WALHEIM par les champs).

COÛT DU PROJET et FINANCEMENT

Le coût total du projet se monte à 343 023.59 € HT soit 410 256.21 € TTC dont 90 % sont pris en charge par le Département. La CCSI porterait le projet pour la partie située sur le ban communal de WALHEIM, estimé à 4 910.71 € HT.

La participation de la CCSI se montera donc à 4 910.71 €, correspondant à 1.59 % du coût, au prorata de la longueur.

FINANCEMENT PAR LA C.C.S.I.

Un crédit de 9 000 € est inscrit, au titre de ce fond de concours, au B.P. M14 de 2009, en section de FONCTIONNEMENT (Article 65733).

Or, ce fond de concours est à imputer à la section d'INVESTISSEMENT (Article 20413).

Il convient donc de modifier l'imputation de ce crédit dans le cadre de la délibération à prendre ce soir.

Le Conseil Général invite les Communautés de Communes à lui fournir aussitôt que possible une délibération de leur Conseil pour accord quant aux participations financières estimées et présentées avec le projet.

Les travaux pourraient démarrer dès le mois de septembre si tous les accords et les délibérations sont en possession du Conseil Général.

Suite à cet exposé, le conseil adopte la délibération suivante :

AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE CARSPACH – ALTKIRCH - WALHEIM
Fonds de concours à verser par la C.C.S.I. au Département

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

VU le budget primitif M14 2009 voté par le Conseil de la Communauté de Communes le 26 mars 2009

VU la situation à la date du 02 juillet 2009 en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement

DECIDE de verser un fond de concours de 4 910.71 € au Département du Haut-Rhin, au titre de la participation de la C.C.S.I. à l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre CARSPACH, ALTKIRCH et WALHEIM

CONSTATE qu'un crédit de 9 000 € est inscrit à cet effet au B.P. M14 de 2009 - article 65733 "Département" – Chap. 65 "Autres charges gestion courante"

Considérant que ce fonds de concours est à imputer à la section d'investissement,

DECIDE de minorer l'article 65733 "Département" – Chap. 65 "Autres charges gestion courante" d'un montant de 5 000 €,

DECIDE de transférer ce montant de 5 000 € à l'article 023 (virement à la section d'investissement), ce qui porte le montant de cet article à 521 454 €

VOTE à cet effet un crédit de 5 000 € à l'article 20413 "Subventions d'équipement versées au Département" du B.P. M14 de 2009

CONSTATE qu'une recette supplémentaire de 5 000 € a été inscrite au compte 021 (virement de la section de fonctionnement), ce qui porte le montant de cet article à 521 454 €

CHARGE le Président de mettre au point et de signer la convention à intervenir entre le Département du Haut-Rhin, la Communauté de Communes d'Altkirch et la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

CONSTATE que cette délibération constitue la délibération modificative n° 5 au Budget Primitif M14 de 2009.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PISTE CYCLABLE HOCHSTATT/FROENINGEN/ILLFURTH Collège

M. STOFFEL rappelle que le Conseil de la CCSI a demandé au Conseil Général l'inscription de la liaison HOCHSTATT/FROENINGEN/ILLFURTH Collège au programme du Département en matière d'aménagement des itinéraires cyclables en 2002.

Il propose de relancer la question auprès du Département.

Le Président propose de voter une délibération/motion pour relancer ce projet ainsi que celui de la liaison Spechbach le Haut/Spechbach le Bas jusqu'à la piste cyclable longeant le canal du Rhône au Rhin.

M. VONAU, Maire de FROENINGEN, rappelle pour sa part que, par courrier du 18 janvier 2008, la CAMSA nous a informé de son projet d'itinéraire cyclable reliant ZILLISHEIM/DIDENHEIM et MORSCHWILLER LE BAS.

La réalisation de cet aménagement semble être l'occasion d'engager une réflexion sur les liaisons cyclables entre notre Communauté de Communes et la CAMSA ; en particulier, il serait intéressant de réfléchir sur l'opportunité de mettre en place une liaison entre l'itinéraire aménagé par la CAMSA et Froeningen par le chemin dit "Froeningerweg" à partir de Zillisheim.

M. VONAU souhaite qu'on revoie cette demande l'année prochaine.

Puis sur proposition du Président, le Conseil adopte la délibération suivante :

PISTES CYCLABLES

DEMANDE DE PROGRAMMATION AU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

Le Conseil de la CCSI,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

CONFIRME sa délibération du 14 novembre 2002,

DEMANDE au Conseil Général du Haut-Rhin l'inscription des liaisons suivantes au Programme du Département en matière d'aménagement des itinéraires cyclables, par ordre de priorité :

1. HOCHSTATT / FROENINGEN / ILLFURTH Collège
2. SPECHBACH LE HAUT / SPECHBACH LE BAS jusqu'à la piste cyclable longeant le canal du Rhône au Rhin

DEMANDE la mise à jour des études d'avant-projets correspondantes

DEMANDE au Conseil Général d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces projets

ACCEPTE le principe de participer financièrement à ces 2 opérations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Opération Collective de Modernisation (OCM) de l'Artisanat et du Commerce du Sundgau - Participation de la CCSI

M. BIHL présente le dispositif d'une OCM (Opération Collective de Modernisation). L'objectif est de soutenir les projets permettant de maintenir une activité artisanale et commerciale de proximité en milieu rural.

Pour qui ?

- Les entreprises commerciales, artisanales et de services.
- Les structures porteuses d'une OCM (communes, communautés de communes ou association de Pays).
- Les associations de commerçants partenaires de l'OCM.

Pour quelles opérations ?

1. **Les investissements** relevant de travaux d'aménagement et de modernisation de locaux commerciaux professionnels ayant un impact sur l'accueil de la clientèle (magasin, halls d'exposition), d'équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises, d'aménagements destinés à faciliter leur accessibilité aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite, et sur les outils de production (occasion ou achat pour une reprise ou un développement).

Sont exclues les activités suivantes : tabacs, cafés, notaires, antiquaires, les agences, pharmacies, hôtels, restauration en générale, commerces de gros, saisonniers.

Les demandes sont soumises à l'avis du comité de pilotage de l'opération associant l'Etat, la Région, le Département et la structure intercommunale en charge de l'OCM.

2. **Les actions d'animation** mises en œuvre par la structure porteuse de l'OCM, ainsi que celles initiées par les associations de commerçants partenaires de l'OCM

Plan de financement prévisionnel de l'OCM du Sundgau

	Total	CC	Etat (FISAC)	Région	CG68	Fédé commerçants
Investissement	970 000 €	150 000 €	400 000 €	300 000 €	120 000 €	
		15,5%	41,2%	30,9%	12,4%	
Fonctionnement	165 000 €	67 500 €	62 500 €	30 000 €		5 000 €
		40,9%	37,9%	18,2%		3,0%

Un courrier du Pays du Sundgau du 23 juin 2009 a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour pour leur proposer les modalités de financement possibles. Une clé de répartition a été déterminée afin de répartir la part à la charge des communautés de communes. Elle est basée d'une part sur la population au 1^{er} janvier 2009 et d'autre part sur le nombre d'entreprises inscrites à la CCI et à la CMA du territoire. La moyenne entre les 2 critères a permis d'aboutir à la clé de répartition proposée.

Calcul de la participation pour la CCSI

Nombre d'habitants de la CCSI : 9791, soit 14,4% du Sundgau (*% défavorable aux grands territoires, ayant peu d'activités (ex Jura Alsacien)*)

Nombre de commerces : 180, soit 15,5% du Sundgau (*% défavorable aux territoires ayant beaucoup d'activités (ex CC Altkirch)*)

Soit une moyenne de 14.9% pour la CCSI

La part de la CCSI serait donc de 32.506 € (investissement et fonctionnement confondus), sur 3 ans, soit environ 11.000 € par an.

Le Président précise que la participation de chaque communauté de communes permettra de financer uniquement les projets sur son propre territoire.

A titre d'exemple, et toujours suivant cette clé de répartition, le plan de financement proposé permettra d'attribuer une enveloppe de 144.969 € (soit 48.323 € par an) d'aide directe aux entreprises du Secteur d'Illfurth.

Réponse est donnée aux questions concernant le fonctionnement du dispositif.

M. BIHL précise qu'il n'y a pas de crédits à prévoir en 2009, mais pour 2010, 2011 et 2012.

Opération Collective de Modernisation (OCM) de l'Artisanat et du Commerce du Sundgau - Participation de la CCSI

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Vu le courrier du Pays du Sundgau du 23 juin 2009

Après avoir entendu l'exposé de son Président
Après en avoir débattu

VALIDE la création d'une OCM sur son territoire ;

VALIDE le plan de financement prévisionnel ainsi que la clé de répartition, proposée par le Pays du Sundgau dans son courrier du 23 juin 2009 ;

CHARGE le Président de signer une convention avec le porteur du projet, représentant l'ensemble des Communautés de Communes du Sundgau inscrites dans l'opération, pour la mise en place d'une OCM à l'échelle du Sundgau.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9. SEMINAIRE DE LA CCSI DU 5 SEPTEMBRE 2009

Le 19 mai dernier le Conseil avait donné un accord de principe à l'idée d'organiser un séminaire consacré à l'étude et à la réflexion sur les orientations budgétaires, les finances et prospectives de notre CCSI.

Ce séminaire sera la suite logique des réflexions apparues indispensables lors de l'élaboration du budget primitif 2009.

Le Président confirme la date déjà proposée du 5 septembre 2009 pour la tenue de cette rencontre de tous les conseillers de la CCSI.

Puis, il propose la méthodologie envisagée :

1. Réalisation de rapports concernant les différents domaines qui seront abordés. Ces rapports étant rédigés par les agents de la CCSI. Ces rapports seront les suivants :

- a) Analyse globale 2006-2009 (engagée)

Evaluation financière de la CCSI *Michèle SERAFYN*

- b) Analyses par thématique 2006-2009 (engagées)

- Economie (ZA, OCM, promotion...) *Claire BASTIAN et Serge KLINGER*
- Piscine et bâtiment technique *Mathieu URBAN et Sophie-Emmanuelle SCHOENIG*
- Enfance (Périscolaire, animations Jeunesse, petite enfance...) *Marie-Odile HECKLEN, Noémie WIOLAND et Serge MACRI*
- Environnement, urbanisme et cadre de vie *Claire BASTIAN*
- Culture (Espace multimédia, animations culturelles...) *Serge MACRI et Julie MISSLIN*
- Développement local (tourisme, service à la personne, communication...) *Claire BASTIAN*
- Gestion des déchets *Mathieu URBAN et Claudine BARTHLY*

Chaque dossier comprendra :

- un bilan 2006-2009, investissements et fonctionnement
- les prospectives : projets prévus
- des suggestions éventuelles pour le fonctionnement du secteur

Les dossiers devront être finalisés pour le 15 août.

2. **Envoi** à l'ensemble des conseillers de la CCSI
3. **Réunion des Commissions d'élus** pour examiner, valider ces documents et dégager des pistes de réflexion pour le 5 septembre 2009.
4. **Organisation** de la journée du 5 septembre (animation, déroulement...) : reste à préciser.

10. DIVERS

DIVERS : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

COMPTE-RENDU DE DELEGATION :

Marché de services (passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics) avec la DDAF du Haut-Rhin

Par délibération du 16 avril 2009, le Conseil a donné délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En vertu de cette délégation, le Président rend compte au Conseil du marché qu'il a signé avec la DDAF du Haut-Rhin.

Objet du marché :

Mission d'assistance-conseil dans le domaine de la gestion d'un service public d'assainissement collectif pour la période du 1^{er} juin 2009 au 30 novembre 2011.

Tâches élémentaires de la mission :

Avis technique et suivi des autorisations de raccordement sur le réseau d'assainissement de la C.C.S.I.

Forfait de rémunération HT sur la durée totale du marché :

3 000 € HT du 1^{er} juin 2009 au 30 novembre 2011.

Signature du marché :

Le Président a signé le marché le 13 mai 2009.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

PREND ACTE du compte-rendu qui lui a été présenté par le Président de la CCSI sur la passation, le 13 mai 2009, avec la DDAF d'un marché d'assistance-conseil dans le domaine de la gestion du service public d'assainissement collectif de la C.C.S.I. pour les exercices 2009 à 2011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE DELEGATION :

Avenant n° 3 au Contrat programme de durée Barème D n° CL068034 passé avec ECO-EMBALLAGES

Par délibération du 16 avril 2009, le Conseil a donné délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En vertu de cette délégation, le Président rend compte au Conseil de l'avenant n° 3 au CPD Barème D n° CL068034 qu'il a signé avec ECO-EMBALLAGES.

Cet avenant n° 3 a été signé par le Président le 22 juin 2009.

Il modifie le contrat initial sur 2 points :

a. Nouvelle règle de soutien aux papiers-cartons

En raison des difficultés récurrentes constatées sur le calcul du soutien des cartons d'emballages ménagers,

les associations nationales représentatives des Collectivités territoriales et de leurs groupements (AMF, Amorce et CNR), l'ADEME et les sociétés agréées (ECO-EMBALLAGES et ADELPHE),

ont préparé une nouvelle règle de détermination des tonnages de déchets d'emballages ménagers papier carton à soutenir.

Cette nouvelle règle a été actée lors de la réunion du 27 avril 2009 du Comité de Concertation "Collectivités Locales" et a été approuvée à l'unanimité par toutes les parties prenantes de la filière emballages ménagers.

Date d'application de la nouvelle règle

La nouvelle règle papier carton s'appliquera à l'ensemble des liquidatifs en cours au 1^{er} mai 2009.

Il s'appliquera donc au liquidatif ECO-EMBALLAGES de l'exercice 2008.

Afin de faciliter la transition avec cette nouvelle méthode, il a été convenu qu'aucune collectivité locale, à performances cartons constantes ou en progression, ne pourra voir ses soutiens sur ce matériau baisser (par rapport à 2007).

Par ailleurs, il n'y a aucun changement pour la reprise des matériaux.

b. Prise en compte des nouvelles règles de recensement

La population prise en compte à partir du 1^{er} janvier 2009 est la population INSEE publiée.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

PREND ACTE du compte-rendu qui lui a été présenté par le Président de la CCSI sur la passation, le 22 juin 2009, de l'avenant n° 3 au Contrat Programme de Durée Barème D n° CL068034 passé avec ECO-EMBALLAGES.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DIVERS - PLANNING MODIFICATION PLU

M. BIHL fait le point sur l'avancement des 2 dossiers de modification en cours et informe le conseil des calendriers correspondants respectifs :

1. Modification simplifiée

Diffusion Presse : 11 et 12 juin 2009

Mise à disposition du public : du 29 juin au 29 août 2009

à la CCSI et dans les mairies de Walheim et Spechbach-le-Haut

Approbation par le Conseil : sept-oct 2009

Diffusion

Insertion Presse

2. Modification

Saisine du Tribunal Administratif : 15 juin 2009

Finalisation du dossier : 10 juillet 2009

Transmission au Tribunal Administratif

Transmission aux Personnes Publiques Associées

Affichage Mairies + CCSI

Arrêté de Mise à Enquête publique : 17 juillet 2009

Insertion presse n°1: 23 et 24 juillet 2009

Insertion presse n°2 :20 et août 2009

Enquête publique : du 17 août au 16 octobre 2009

Conclusion Commissaire : 17 novembre 2009

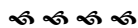
Approbation par le Conseil : fin novembre –début décembre 2009

Transmission Préfet

Insertion presse

Affichage Mairies + CCSI pendant 1 mois

M. BIHL rappelle que la CCSI attend encore le retour des remarques sur le projet de règlement de la part de certaines communes.



ASSAINISSEMENT ET PLU – Débit de fuite

M. MONTEILLET attire l'attention sur le fait que le débit de fuite des eaux de ruissellement inscrit au PLU (limitation à 7.3 l/s/Ha réduite à 5.5 l/s/Ha au règlement du PLU en cours de modification) va poser des problèmes de mise en œuvre, en particulier sur les petites parcelles : entre autres, la cuve et le limiteur de débit, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre (fourniture et pose par le propriétaire ou la CCSI dans le cadre d'un marché).

But : permettre un contrôle sérieux de l'application des règles concernant le débit de fuite.

La question, avec ses implications techniques, juridiques, financières (coût pour le particulier) mérite une réflexion approfondie, la mise en œuvre du système idéal paraît complexe.

Le Président charge M. MONTEILLET d'étudier la question avec la commission assainissement.

M. Serge KLINGER souligne la question de la cohérence entre le débit de fuite prévu au règlement du PLU en cours de modification et celui inscrit dans le plan de zonage assainissement réalisé par SOGREAH et adopté par le Conseil.

M. WILLEMANN souhaite qu'on reste sur un débit de fuite de 5.5 l/s/Ha dans le règlement du PLU.

❧ ❧ ❧ ❧

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE EN COURS

Le Président informe le Conseil que l'appel d'offres ouvert des 5 marchés de service concernant la gestion des déchets ménagers de la CCSI a été lancé le 22 juin 2009.

L'appel à la concurrence concernant la transformation de l'école maternelle de WALHEIM en Centre de loisirs périscolaire a été lancé le 24 juin 2009.

❧ ❧ ❧ ❧

PLAN CLIMAT TERRITORIAL DU SUNDGAU

M. GUTZWILLER délégué de la CCSI rend compte qu'une première réunion intéressante du Comité de Pilotage du Plan climat du Sundgau a eu lieu. Un questionnaire sera envoyé aux Maires prochainement.

M. GOETZ, agent de développement, pourra venir présenter le dispositif et le plan d'action à la prochaine réunion du conseil.

❧ ❧ ❧ ❧

ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS ET DE LA VOIRIE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Melle SCHULTZ pose la question de savoir si l'accessibilité des bâtiments publics et de la voirie aux personnes à mobilité réduite est de la compétence communale ou intercommunale.

M. VONAU rappelle que pour les voiries et aménagements d'espaces publics, la mise en place d'un plan de mise en accessibilité doit être effective avant la fin d'année.

M. BIHL estime que cette compétence doit être exercée au niveau de chaque commune.

❧ ❧ ❧ ❧

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance à 22 h 50.

**Le Président
Helmut BIHL.**